

Arrêté N°2022 - 301

**Autorisant la manifestation sportive “La Ronde du Grand Gouzié 2022” de
l’association Pointe de la Verdure,
le dimanche 27 mars 2022**

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

Vu le Code du Sport, et notamment ses articles L. 131-7, R. 331-7 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Considérant la demande en date du 03 février 2022, complétée le 11 mars 2022, présentée par l'association Espoir du Sud représentée par sa Présidente Madame Patricia MATHIAS en vue d'organiser la manifestation sportive “**La Ronde du grand Gouzié 2022**”, le dimanche 27 mars 2022 de 07h à 14h en collaboration avec l'association Pointe de la Verdure ;

Considérant l'avis favorable du comité régional de cyclisme de la Guadeloupe, représenté par T. SINNAN ;

Considérant l'attestation d'assurance en responsabilité civile n°7275462604 - Automobile véhicules suiveurs n°7349932704 délivrée par AXA, couvrant la manifestation “La ronde du Grand Gouzié” le dimanche 27 mars 2022 ;

Considérant le certificat de compétences de citoyen de sécurité civile “prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) délivré à Monsieur Christophe CHICOT ;

Considérant le certificat de sauveteur secouriste délivré à Monsieur Cédric GASPARD ;

Considérant le certificat de sauveteur secouriste délivré à Monsieur Olivier NEGRE ;

Considérant la liste de signaleurs de l'association Pointe de la Verdure ;

Considérant l'attestation de présence en date du 25 février 2022 du professeur Franciane GANE-TROPLENT, médecin généraliste ;

Considérant l'attestation sur l'honneur en date du 24 février 2022 de Monsieur Daniel GELAS, infirmier diplômé d'Etat ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des participants ;

ARRETE

Article 1 - L'association Espoir du Sud est autorisée à organiser la manifestation sportive "La Ronde du grand Gouzié 2022", le dimanche 27 mars 2022 de 07h à 14h, sur le territoire du Gosier.

Article 2 - Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des participants dont le nombre maximal est porté à 500 participants (soit environ 100 par épreuve) :

- La présence de 18 signaleurs selon les dispositions prévues dans le dossier de déclaration;
- La mise en pré-alerte d'une équipe de secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Article 3 - La manifestation ne dépassera pas les horaires mentionnés à **l'article 1** du présent arrêté.

Article 4 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 5 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier ;

Fait à Gosier, le 17 MARS 2022

Le Maire,

Cédric CORNÉ

